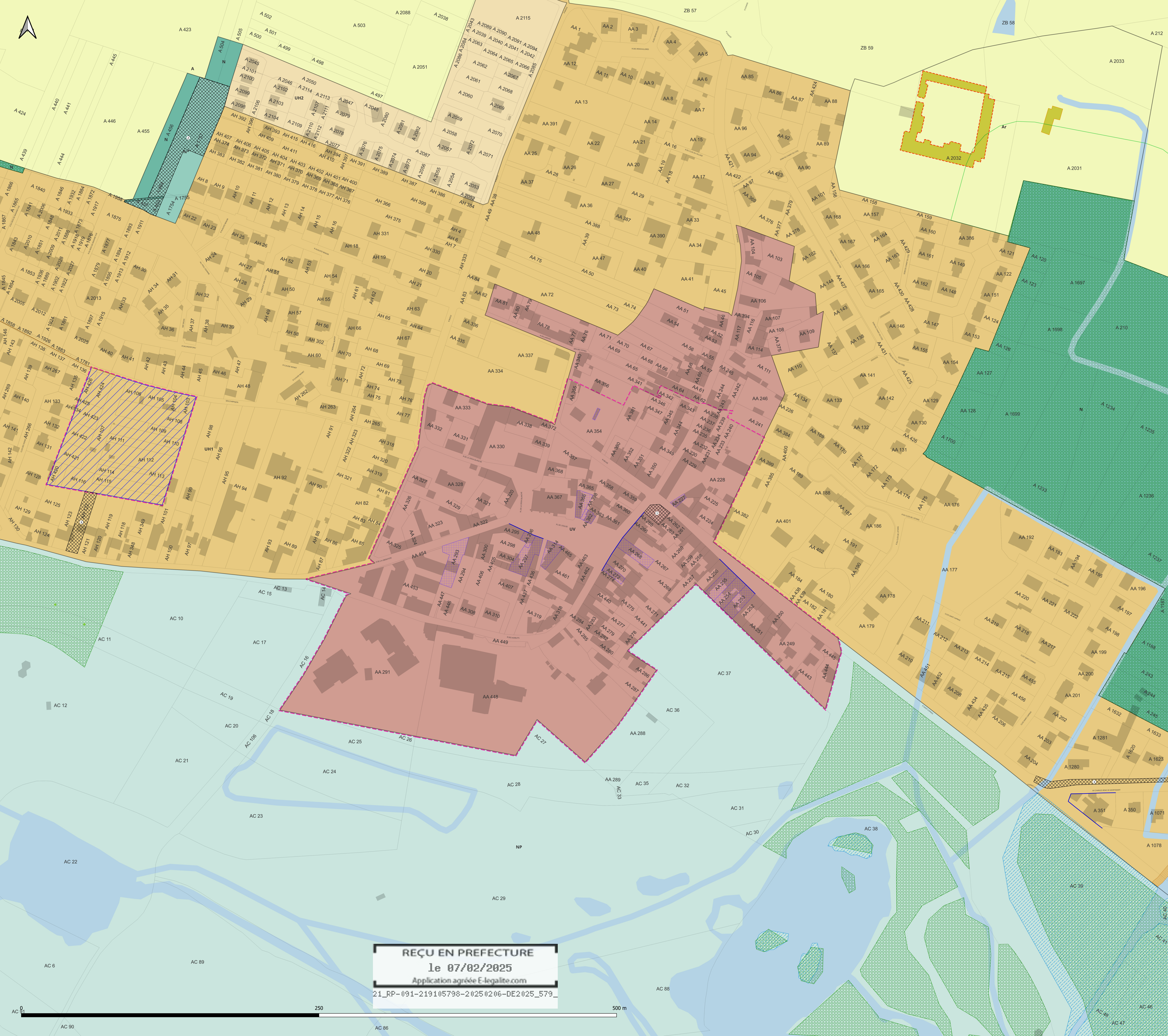




Commune de Saint-Vrain
Révision du Plan Local d'Urbanisme

6. Plan de zonage

Projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 6 février 2025

(2/2)
Echelle : 1:10000



Cadastre

- Parcelle
- Bâtiment

Zones

- UV - Coeur de village et hameaux
- UH1 - Quartier d'habitat pavillonnaire
- UH2 - Lotissements
- UH3 - Secteur en site classé
- UP - Secteur de projet
- UE - Secteur d'équipement publics
- UAE1 - Zone d'activités économiques
- UAE2 - Equipements liés à l'exploitation des services EDF
- A - Zone agricole
- Ar - ferme des Renouillères
- N - zone naturelle
- N* - Zone naturelle bâtie
- NP - Zone naturelle parc

Prescriptions

- Linéaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Sentier à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager remarquable identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des massifs boisés
- Elément bâti présentant un intérêt architectural identifié au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole - Changement de destination (article R.151-35 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Secteur d'OAP
- Périmètre de 500 mètres autour d'une gare
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
En application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, au sein des périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global repérés sur le document graphique, sont autorisées uniquement les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement (06/02/2025) dans une limite de 50 m² de surface de plancher. La date de levée de cette servitude est fixée au 06/02/2030.
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (SAGE de la nappe de Beauce)
- Zone non aedificandi relative à l'aménagement des cours d'eau

Informations

- Plan d'eau et cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Elargissement carrefour Rue d'Enfer / Rue Saint Caprais	211 m²	Commune
2	Cheminement doux Butte aux Prêtres / Bois de Mme Hue	2586 m²	Commune
3	Création piste cyclable	1089 m²	Département
4	Création parc de stationnement communal	3428 m²	Commune
5	Création accès	530 m²	Commune